



Contrôle Technique Catégorie L



QUI EST CONCERNÉ ?

Les deux-roues et trois roues motorisées, les quads et les voitures sans permis.

A SAVOIR



Quand ?

- **A partir du 15 avril 2024** pour les véhicules immatriculés avant 2017 (voir calculateur).
- Un premier contrôle technique **entre 4 ans et demi et 5 ans** après la première mise en circulation.
- Contrôle valable 3 ans et 5 ans pour les véhicules de collection concernés.



Facilitation de la mise en place (la 1ère année) :

- Pas de superficie minimum imposée (pour les centres mixtes VL).
- Utilisation du matériel existant.
- Utilisation des mêmes PV que le VL.
- Procédure administrative simplifiée : extension d'agrément centre et contrôleur jusqu'au 14/04/2025 par déclaration sur le RNC2.
- Matériel complémentaire à acquérir :
 - Béquilles pour levage des deux roues,
 - bloque roue, cric, miroir d'inspection.



Obtention de l'agrément spécifique CL :

- Durant la période transitoire, tous les centres devront réaliser au cours de la première année un audit initial et faire une demande d'agrément catégorie L.
- Un dossier de demande d'agrément doit également être déposé pour les contrôleurs.
- A partir du 15 avril 2025 seuls les centres et contrôleurs ayant un agrément L pourront réaliser des contrôles.
- PV spécifiques à la catégorie L.



CONTENU DU CONTRÔLE ?

- **77 points de contrôle** contre 133 en VL.
- 161 défaillances contre 613 en VL.
- 3 niveaux de défaillance : mineur, majeur et critique.
- Délai de **contre-visite de 2 mois**.
- Un contrôle visuel de l'ensemble des organes de sécurité : freinage, direction, éclairage, liaisons au sol.
- Une mesure des émissions polluantes.
- La moto pourra être manipulée par son propriétaire sur l'invitation du contrôleur, hors cyclomoteurs.
- Deux nouveaux matériels de contrôle arriveront en 2025 :
 - Mars 2025 : ajout d'un sonomètre.
 - Juin 2025 : ajout d'un céléromètre pour contrôle de vitesse des cyclomoteurs.



FORMATION ?

- Formation de **33h pour les contrôleurs disposant d'un agrément VL ou PL** et **140h pour les nouveaux contrôleurs**.
- Le permis moto n'est pas obligatoire.
- Formation pratique incluse dans les 33h : une partie dédiée aux méthodologies de contrôle et une manipulation des véhicules (dont 7h dédiées à la manipulation).
- Ouverture des inscriptions prochainement pour un lancement des formations en début d'année 2024. **FCA s'engage à vous former**, deux sites de formation programmés.

DATE DE CONTRÔLE



Calculateur de la date du premier contrôle obligatoire

